



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

(Département de la Charente)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 9 juillet 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	4
PROCÉDURE	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Une population vieillissante et en diminution.....	6
1.2 Une offre de logements anciens importante.....	8
1.3 L'environnement intercommunal.....	9
2 LA GOUVERNANCE.....	11
2.1 Le fonctionnement du conseil municipal.....	11
2.2 Les délégations de pouvoirs, de fonction et de signature consenties.....	12
2.2.1 Les délégations de pouvoirs du conseil municipal à l'exécutif.....	12
2.2.2 Les délégations de fonction et de signature aux élus et aux agents.....	12
2.2.3 Les indemnités des élus.....	13
3 LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	14
3.1 Les points de contrôle.....	14
3.2 Le provisionnement des créances douteuses.....	15
3.3 Les participations et créances rattachées à des participations (c/26).....	15
3.4 Le fonds départemental de droits de mutation.....	16
3.5 Les budgets annexes.....	16
3.5.1 Le budget « transports scolaires ».....	17
3.5.2 Le budget « photovoltaïque ».....	17
3.5.3 Le budget « logements locatifs ».....	18
4 L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	19
4.1 Vue d'ensemble du budget principal.....	19
4.2 L'évolution des produits de gestion.....	20
4.2.1 Les ressources fiscales propres.....	21
4.2.2 La fiscalité reversée.....	24
4.2.3 Les dotations et participations.....	25
4.2.4 Les ressources d'exploitation.....	26
4.3 L'évolution des charges de gestion.....	27
4.3.1 Les charges de personnel.....	28
4.3.2 Les subventions de fonctionnement.....	30
4.3.3 Les charges à caractère général.....	31
4.3.4 Les autres charges de gestion.....	32
4.4 L'autofinancement et l'endettement.....	33
4.5 Le financement des dépenses d'équipement.....	35
4.6 Le budget 2024 et le plan pluriannuel des investissements.....	36
4.7 La situation bilancielle.....	37

ANNEXES.....	39
Annexe n° 1. Panorama et enjeux des mutualisations avec la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême.....	40
Annexe n° 2. Documents contractuels relatifs aux prestations de services enfance et petite enfance	41
Annexe n° 3. La différenciation de calculs selon l'origine du financement et le statut du bénéficiaire	42

SYNTHÈSE

La commune de Mouthiers-sur-Boëme, située en Charente à 10 km d'Angoulême, compte environ 2 400 habitants en 2021. La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion depuis 2017. Les comptes sont globalement fiables, même si quelques points d'amélioration peuvent être relevés, notamment dans le respect de certaines imputations comptables, sans remettre en cause la sincérité budgétaire.

La commune assure des services de proximité importants dans une agglomération en évolution

Membre de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême (CA GA) depuis le 1^{er} janvier 2017, la collectivité s'intègre dans un périmètre élargi à 38 communes et 141 000 habitants. La communauté a redonné aux communes membres, en cours de période, les compétences dans les domaines de la voirie (hors zone d'activités économiques), des écoles, de la vie associative, de la famille et de l'accompagnement social et des activités périscolaires. Ces évolutions de périmètre ont une influence importante sur le contexte et le contenu du budget communal. De ce fait, Mouthiers-sur-Boëme assure aujourd'hui sur son territoire des services de proximité importants dépassant le cadre strictement communal et qui influent sur ses finances. La commune souligne qu'avant de rejoindre la CA GA, la communauté de communes dont elle était membre assurait beaucoup de ces missions. En conséquence, ses ressources et charges par habitant sont supérieures en moyenne à celle des communes relevant de la même strate démographique.

Une situation financière qui s'améliore sensiblement, grâce aux ressources fiscales

Face à une situation financière longtemps tendue en raison de ces reprises de compétences, le conseil municipal a fortement relevé la fiscalité trois années consécutives. La fiscalité est aujourd'hui environ un tiers plus élevée que dans les communes comparables. Cette politique permet à la commune de projeter de nouvelles opérations sans dégrader ses finances. En 2023, l'essentiel des ressources de la commune est constitué de la fiscalité directe et reversée (1,76 M€ soit 57 % des ressources) et des ressources institutionnelles (1 M€ soit 34 % des ressources).

Les charges ont augmenté légèrement mais moins rapidement que les ressources sur la période. Les dépenses de personnel s'élèvent à 1,42 M€ (soit près de 53 % du total) en 2023. Toutefois, en raison de la reprise des compétences intercommunales, les charges à caractère général, les autres charges de gestion et les subventions de fonctionnement progressent plus rapidement que celles de personnel. Particularité, la commune gère l'ensemble de la compétence scolaire *via* la caisse des écoles à laquelle elle verse 570 000 € de subvention par an qui représente près de 80 % du total des subventions.

Contrainte par un autofinancement longtemps limité, Mouthiers-sur-Boëme a dû réduire ses investissements qui se sont élevés à 3,4 M€ au total de 2017 à 2023. Cet effort a été financé pour moitié par l'emprunt, des cessions de patrimoine et des subventions. L'encours de dette est réduit, s'élevant, fin 2023, à 1,2 M€, ce qui représente 3,4 années d'autofinancement. À partir de 2026, elle devrait bénéficier d'une capacité d'emprunt significative, conséquence de son choix de réduire la durée de certains prêts pour retrouver plus vite des marges de manœuvre.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, mettre en ligne le procès-verbal et la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sur le site internet de la commune, dans le délai d'une semaine après la séance qui les a arrêtés. **(mise en œuvre partielle)**

Recommandation n° 2. : procéder à l'apurement des comptes 26 des sommes identifiées comme étrangères à ce compte. **(mise en œuvre partielle)**

Recommandation n° 3. : engager en lien avec la direction départementale des finances publiques une révision des bases des biens ayant fait l'objet d'une vente ou de travaux ces dernières années. **(mise en œuvre partielle)**

Recommandation n° 4. : réviser en lien avec la commission communale des impôts directs les valeurs de référence des logements. **(mise en œuvre partielle)**

PROCÉDURE

Le présent contrôle de la gestion de la commune de Mouthiers-sur-Boëme, située dans le département de la Charente, a été inscrit au programme 2023 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine et porte sur les exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), l'ouverture du contrôle a été notifiée à Monsieur Michel Carteret, maire sur l'ensemble de la période par lettre du président de la chambre du 17 octobre 2023.

L'entretien de début de contrôle prévu par les normes professionnelles a eu lieu le 19 octobre 2023. Prévu par l'article L. 243-1 du CJF, l'entretien de fin de contrôle, préalable à la formulation d'observations provisoires, a eu lieu avec le maire le 5 avril 2024.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de son délibéré du 25 avril 2024.

Celles-ci ont été notifiées au maire en fonctions le 27 mai 2024 qui y a répondu par un courrier du 27 juin 2024.

Un extrait a été adressé à la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême le 27 mai 2024. Son président y a apporté une réponse par courrier du 25 juin 2024.

La chambre, après prise en compte de ces réponses, a arrêté les présentes observations définitives lors de son délibéré du 9 juillet 2024.

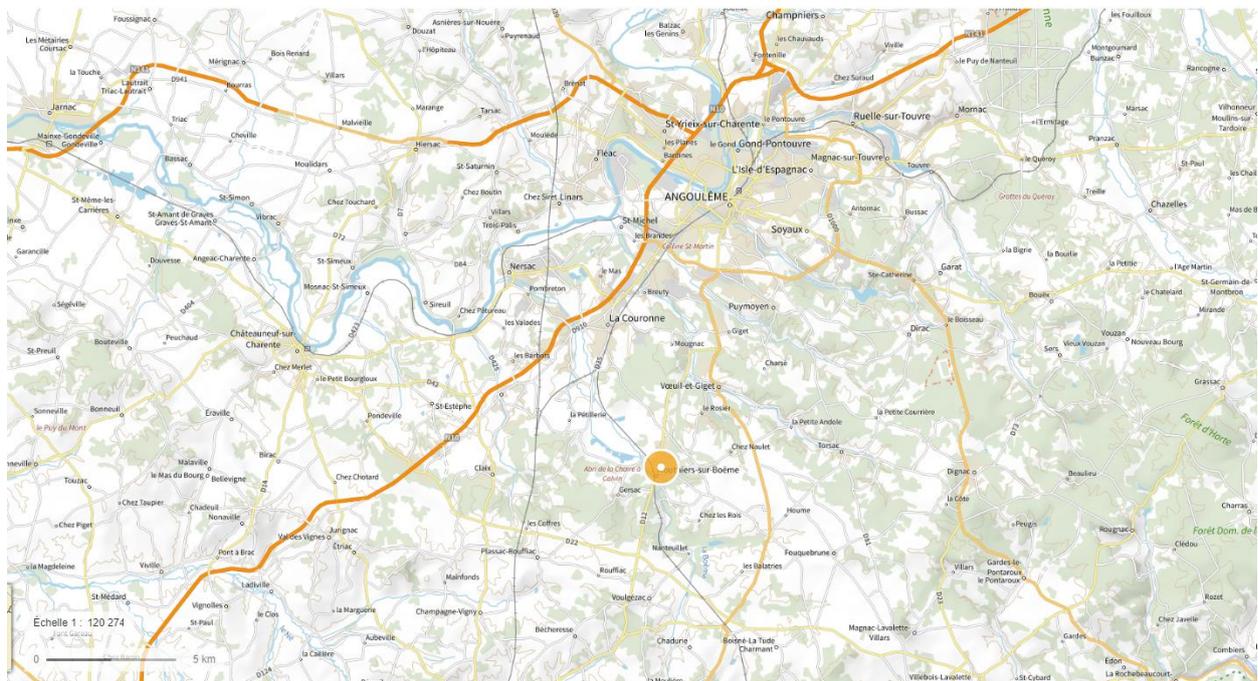
Après une présentation des principales caractéristiques de la commune de Mouthiers-sur-Boëme, le rapport d'observations définitives étudie la gouvernance, la fiabilité des comptes et la situation financière de la commune.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Une population vieillissante et en diminution

Mouthiers-sur-Boëme est une commune de Charente, distante de 11 km d'Angoulême, incluse dans son aire d'attraction¹. À l'écart des grandes routes, la commune est située néanmoins près des dessertes routières secondaires essentielles pour accéder aux villes périphériques géographiquement proches, notamment de la N 10 entre Angoulême et Bordeaux et la D 674 d'Angoulême à Libourne.

Carte n° 1 : situation de la commune

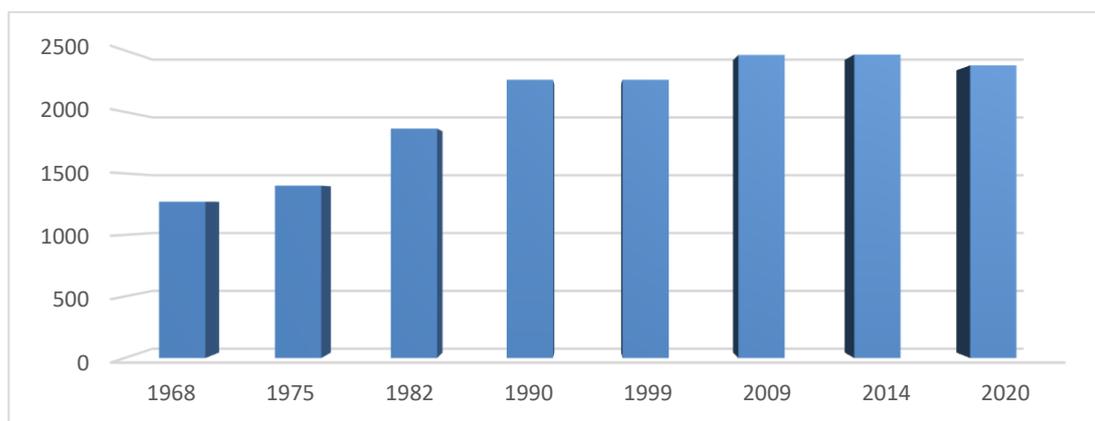


Source : Institut d'information nationale géographique et forestière

La population municipale a baissé entre les deux derniers recensements de 2014 et 2020, de 2 465 habitants en 2014 à 2 377 habitants en 2020, comparable à la tendance départementale. Selon les données de la dernière évaluation de la population établie par l'Insee, elle s'élèverait à 2 359 habitants fin 2021.

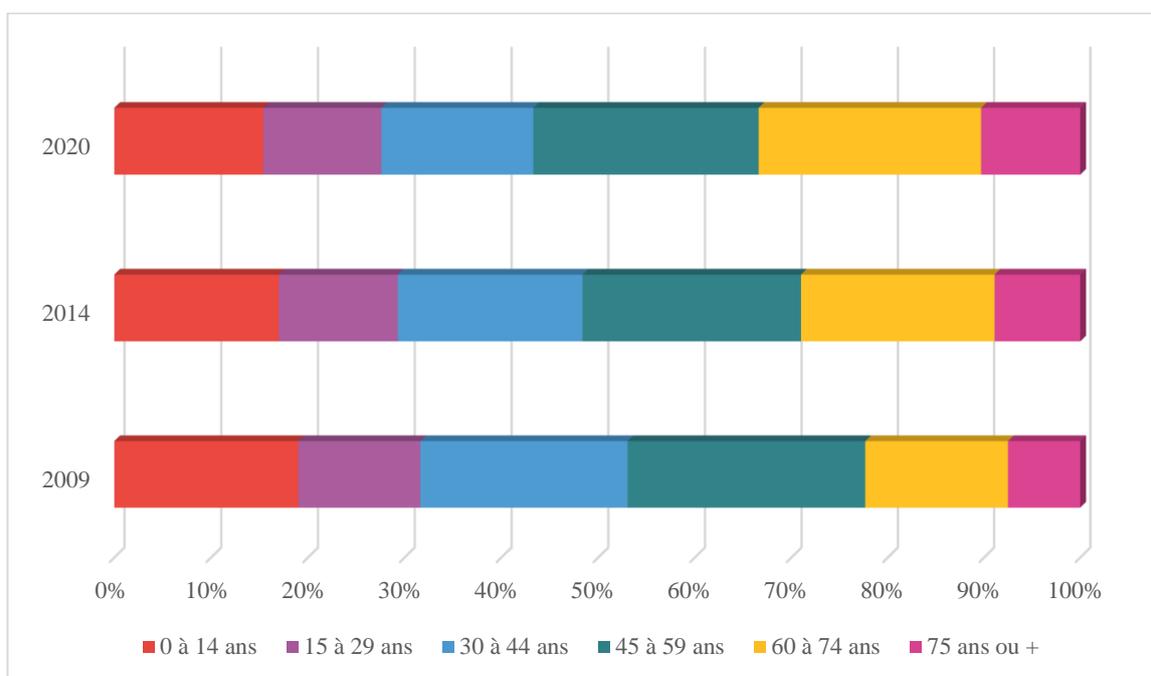
¹ La notion d'aire d'attraction des villes a remplacé en octobre 2020 l'ancienne notion d'aire urbaine, pour permettre des comparaisons cohérentes avec les autres pays de l'Union européenne.

Graphique n° 1 : évolution de la population



Source : Insee

Graphique n° 2 : évolution de la répartition de la population par âge



Source : Insee

La population de la commune vieillit. Ainsi, en 2020, près de 57 % des habitants a plus de 45 ans contre 47 % en 2009. Plus spécifiquement, les enfants de 14 ans et moins ne représentent plus que 15,4 % de la population contre 19 % en 2009. La commune présente un solde naturel négatif de 1,5 %².

² En 2020, taux de natalité : 7,8 ‰ ; taux de mortalité : 9,3 ‰.

Mouthiers-sur-Boëme d'une superficie de 35 km² est une commune des plus boisées de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême avec 1 166 hectares de forêt, landes et friches, soit un taux de boisement de 34 %. La commune est limitée par les contraintes de constructibilité prescrites par le réseau Natura 2000 couvrant 487 hectares de son territoire.

84,7 % des habitants travaillent en dehors de la commune. Elle abrite une société de fabrication d'articles métalliques avec 200 salariés. Elle dispose également des emplois dans les services publics et des prestations sociales et médicales : une école primaire et la crèche familiale municipale « Les P'tits loups », des équipements socio-culturels (médiathèque, salle polyvalente, salle multisports, une maison de jeunes et de la culture -MJC), un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), des services de santé (cabinet médical, pharmacie, infirmiers ostéopathe et des kinésithérapeutes).

1.2 Une offre de logements anciens importante

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), approuvé en 2013, et le plan local d'urbanisme (PLU), adopté en 2018 ont réorganisé le territoire. Les surfaces constructibles ont été réduites par une politique de renouvellement urbain, consistant à favoriser l'entretien et la rénovation de l'existant et à densifier des surfaces déjà urbanisées. La commune voit ses surfaces urbanisables (U) et à urbaniser (AU) réduites de 303³ à 192 hectares.

41 % des logements ont été construits avant 1971 et 76 % avant 1996. En 2020, 90 % des 1 163 logements recensés sont des résidences principales⁴ occupées à 82 % par leurs propriétaires. 8,3 % des logements sont vacants.

La collectivité est en partie confrontée à un phénomène de blocage dans la densification urbaine. La « décohabitation » des pavillons, vétustes pour une large part et devenus inadaptés à la structure familiale, touche essentiellement des retraités dont les revenus demeurent trop faibles pour envisager des travaux d'entretien ou une restructuration de leur habitation. Or, comme le souligne la commune, l'âge avancé des propriétaires a pour conséquence une moindre réhabilitation.

Mouthiers-sur-Boëme a instauré à compter de 2023⁵ la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), la recette attendue était de l'ordre de 15 000 € pour la première année. Cette mesure est trop récente pour apprécier son efficacité sur la vacance.

La commune comptant moins de 3 500 habitants n'est pas soumise à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Elle a toutefois contribué à créer huit logements sociaux grâce à la vente d'un bâtiment communal à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois. Cette opération porte à 73 l'offre de logements sociaux, soit 5 % des résidences principales.

³ Surface constructible qu'autorisait le plan d'occupation des sols (POS) qui datait de 1995.

⁴ Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

⁵ Délibération du conseil municipal du 3 février 2023

Elle a envisagé de créer un lotissement en 2021, mais confrontée à des difficultés financières, elle a préféré reporter le projet dont le coût de l'investissement était estimé au minimum à 100 000 € hors taxes. Le maire a précisé en réponse rechercher un opérateur qui pourrait porter le projet et permettre d'augmenter l'offre de logements sur la commune.

1.3 L'environnement intercommunal

La communauté d'agglomération du Grand-Angoulême (CA GA) est née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté d'agglomération d'Angoulême avec les communautés de communes de Charente-Boème-Charraud, de Braconne-et-Charente, et de la Vallée-de-l'Échelle. Elle couvre un territoire de 38 communes et regroupe environ 141 000 habitants. Elle exerce 38 compétences obligatoires, optionnelles ou partagées auxquelles s'ajoutent trois facultatives.

Carte n° 2 : communauté d'agglomération du Grand-Angoulême



Source : <https://www.grandangouleme.fr/>

La commune est représentée au sein du conseil communautaire par l'adjoint au maire chargé du « projet de territoire, promotion de l'intercommunalité, transitions écologiques et énergétiques et Plan Climat ».

La CA GA dispose depuis sa création de la compétence obligatoire du service assainissement. En revanche, l'établissement communautaire a renoncé, comme le lui permet le code général des collectivités territoriales (CGCT), à certaines compétences précédemment exercées jusqu'en 2017 par l'ancienne communauté de rattachement de Mouthiers-sur-Boëme, restituant ainsi à la commune le personnel, les biens et les équipements concernés et leur charge financière. Le réseau de voirie communale hors zone d'activités économiques, le développement et l'aménagement social et culturel ont ainsi fait l'objet de ces transferts de la CA GA vers la commune. La CA GA a ainsi opté pour le recentrage sur certaines compétences mutualisées et la restitution à certaines communes organisées comme centres secondaires d'activité celles dont l'exercice au plus près de la population permettrait à son sens d'améliorer le service rendu.

L'augmentation de l'attribution de compensation (AC) de Grand-Angoulême vers Mouthiers-sur-Boëme de plus de 90 % entre 2017 et 2022 reflète l'évaluation des charges transférées de la CA GA vers la commune. En sens inverse, l'exercice par Grand-Angoulême de la compétence de la voirie de la zone d'activités économiques se traduit par le versement d'une contribution de la commune à celle-ci.

La dotation de solidarité communautaire perçue pour la première fois en 2021 illustre le mécanisme de péréquation financière qui lie la collectivité à la communauté d'agglomération. La partie sur la fiscalité reversée sera abordée dans l'analyse financière.

Tableau n° 1 : reversements de la CA GA à la commune en section de fonctionnement– en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation brute	92 922	30 774	147 924	193 293	155 121	178 448	155 121
Reversements d'attribution de compensation	0	0	-2 176	-2 176	-2 176	-2 176	-2 176
Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	3 138	1 102	2 727

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

La commune a précisé que « les transferts sont stabilisés à ce jour et le montant des attributions de compensation seront identiques en 2024 et suivants » comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau n° 2 : flux financiers (en €) entre commune et CA GA en 2023 issus des travaux de la commission locale d'évaluation des ressources et charges transférées (CLERCT)

Activités transférées commune (+) Activités transférées CA (-)	dont fonct.	dont invest.	TOTAL	Date rapport CLERCT
Transfert voirie	9 411,08	64 465,11	73 876,19	25/09/2017
Transfert ZAE/ Voirie ZAE	-2 175,60		- 2 175,60	
Transfert Ecoles	36 164,06	49 450,32	85 614,38	28/05/2019
Transfert Vie associative (ex-Effervescentre)	20 294,40		20 294,40	
Transfert Famille et accompagnement social (ex Effervescentre)	10 451,96		10 451,96	
Transfert périscolaire	55 471,00		55 471,00	06/12/2021
Total attribution de compensation	152 945,08	113 915,43	266 860,51	

Source : commune de Mouthiers-sur-Boëme

La CA GA souhaite ouvrir les discussions sur la création d'un service commun relatif au pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire⁶. La loi « Climat et résilience » prévoit la décentralisation de ce pouvoir aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Le fonctionnement du conseil municipal

Le conseil municipal respecte les dispositions générales des articles du CGCT relatifs à la fréquence annuelle des réunions, la communication de l'ordre du jour avant le début de la séance et la transmission par le maire de la convocation du conseil au moins trois jours francs (commune de moins de 3 500 habitants) avant la date de la réunion⁷.

Le conseil municipal se réunit en pratique presque une fois par mois sur la période.

Tableau n° 3 : nombre de réunions par an

2019	2020	2021	2022	2023
11	9	12	9	11

Source : commune de Mouthiers-sur-Boëme et site internet

L'article L. 2121-15 du CGCT dispose « *dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ». Cette disposition est reprise à l'article L. 2121-25 du même code. Ainsi, « *dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe* ».

La commune dispose bien d'un tel site qui recense en principe les délibérations prises par le conseil municipal. Toutefois, la chambre a constaté que cette mise en ligne ne regroupait pas l'ensemble des décisions et ne reprenait pas non plus les éléments d'information du conseil municipal (usage des délégations ou questions diverses), ni les procès-verbaux des séances, affichés seulement à la mairie. Le maire indique en réponse que désormais il était satisfait à cette obligation de mise en ligne des délibérations et du procès-verbal des derniers conseils municipaux.

⁶ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

⁷ Articles L. 2121-7 à L. 2121-22, L. 2121-23 à L. 2121-25, L. 2121-27 et L. 2121-27-1 du CGCT.

Recommandation n° 1. : conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, mettre en ligne le procès-verbal et la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sur le site internet de la commune, dans le délai d'une semaine après la séance qui les a arrêtés. **(mise en œuvre partielle)**

2.2 Les délégations de pouvoirs, de fonction et de signature consenties

2.2.1 Les délégations de pouvoirs du conseil municipal à l'exécutif

Sur la période 2017-2020 avant renouvellement du conseil municipal, les délégations données au maire étaient limitées à la possibilité d'agir en justice au nom de la commune, à la passation des marchés sans formalité préalable dès lors que des crédits sont inscrits au budget, à la délivrance et reprise des concessions funéraires.

Les adjoints ont reçu délégation dans leur domaine de compétence à cet effet pour suppléer le maire.

Aucun des procès-verbaux de conseil municipal produits à la chambre n'évoque le recours à ces délégations pour cette période.

Après les élections municipales de 2020, l'assemblée délibérante a adopté par délibération du 28 mai 2020 des délégations étendues de pouvoir au maire. Celles-ci ont été complétées par délibération 3 juillet 2020. Elles portent sur 19 domaines de délégation possibles dont la passation de marchés, la souscription de contrats d'emprunts et la gestion de la dette, la gestion courante du patrimoine communal, les autorisations d'urbanisme, à la défense des droits de la commune, à la gestion des assurances, etc. Les compétences transférées sont conformes à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les procès-verbaux des conseils municipaux communiqués par la commune ne retracent toutefois pas les décisions prises par le maire dans ce cadre en vertu de l'article L. 2122-23 dudit code. La chambre prend toutefois acte du changement intervenu depuis les observations provisoires en la matière, cette obligation étant désormais satisfaite et retracée.

2.2.2 Les délégations de fonction et de signature aux élus et aux agents

Le maire est assisté de cinq adjoints et de trois conseillers délégués. En vertu des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, le maire a arrêté les délégations de fonction et de signature comme suit :

Tableau n° 4 : répartition des délégations de fonction et de signature

Délégations de fonction et de signature aux élus Article L. 2122-18 du CGCT			Délégation de signature aux agents responsables de service Article L. 2122-19 du CGCT		
Élus dans l'ordre du tableau	Référence acte	Domaine d'activité	Fonction exercée	Référence acte	Domaine des actes administratifs
1 ^{re} adjointe	A-2020-13 du 28 mai 2020	« Mouthiers commune joyeuse : fêtes, vie associative et culturelle, tourisme et sport »	Directrice générale des services	AP-2020-85 du 16 octobre 2020	Domaine général Finances publiques Marchés publics État civil Urbanisme Assurances Ressources humaines Gestion locative
2 ^e adjoint	A-2020-14 du 28 mai 2020	« Mouthiers commune créative : service de l'économie, des mobilités, de l'information, urbanisme »	Responsable du service technique	AA-2022-1 du 16 octobre 2020	Finances publiques Marchés publics Assurance Ressources humaines Gestion locative
3 ^e adjointe	A-2020-15 du 28 mai 2020	« Mouthiers commune active : Petite enfance – Enfance jeunesse »			
4 ^e adjoint	A-2020-16 du 28 mai 2020	« Mouthiers commune solidaire : 3 ^e âge et 4 ^e âge – CCAS »			
5 ^e adjointe	A-2020-17 du 28 mai 2020	« Mouthiers commune respectueuse : voirie, équipements espaces naturels agriculture biodiversité, aménagement »			
Conseiller délégué 1	A-2020-18 du 28 mai 2020	« Finances »			
Conseillère déléguée 2	A-2020-19 du 28 mai 2020	« Social »			
Conseillère déléguée 3	A-2020-20 du 28 mai 2020	« Enfance Jeunesse »			

Source : chambre régionale des comptes, d'après les documents produits par l'ordonnateur

L'arrêté de délégation du maire aux élus légitime l'exercice effectif du mandat et conditionne l'octroi de l'indemnité.

Les délégations n'apparaissent pas se croiser et ne posent en principe pas de difficultés. La directrice générale des services (DGS) bénéficie d'une délégation très large pour agir en suppléance des adjoints dans chacun de leur domaine. La rédaction de cette dernière délégation n'apparaît ainsi pas répondre aux obligations issues de la jurisprudence du Conseil d'État⁸. Le maire a précisé en réponse que cette délégation serait revue en ce sens.

2.2.3 Les indemnités des élus

L'article L. 2123-17 du CGCT consacre le principe de gratuité des mandats. Toutefois, des indemnités peuvent être octroyées aux élus locaux en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT en cas d'exercice de délégations, ce qui est le cas en l'espèce.

⁸ Conseil d'État, 18 février 1998, *Commune de Conflans-St-Honorine*, n° 152572.

À ce titre, les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT définissent le taux maximal de l'indemnité de fonction brute du maire et des adjoints, en l'occurrence pour les communes de 1 000 à 3 999 habitants. Le nouveau barème de traitement appliqué depuis le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'enveloppe globale indemnitaire à 5 857,44 € bruts mensuels. Le maire, ses cinq adjoints et trois conseillers délégués perçoivent chacun une part de cette enveloppe.

La commune utilise ainsi l'ensemble de l'enveloppe d'indemnités qu'elle peut verser aux élus.

3 LA FIABILITÉ DES COMPTES

Sur la période examinée, les finances communales sont gérées dans le cadre d'un budget principal ainsi que de trois budgets annexes définis en tant que services publics administratifs : les transports scolaires, les panneaux photovoltaïques et les logements locatifs, créés en 2019.

Le budget annexe « assainissement » (compte 4512), dont la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la CA GA, fera l'objet d'une approche très succincte.

Le passage de la commune à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 entraîne des modifications portant sur l'évolution de certaines règles comptables, comme l'amortissement au *prorata temporis* qui devient la règle de droit commun ou encore le suivi individualisé des subventions d'investissement.

3.1 Les points de contrôle

Le ciblage des items de fiabilité a été corrélé à la taille de la collectivité. Ainsi, ont été vérifiés sans anomalie, après analyse des réponses de l'ordonnateur au questionnaire de la chambre, les comptes de liaison 181, les rattachements de charges et de produits, les admissions en non-valeur et les titres annulés sur la période contrôlée, les provisions pour risques et charges et de l'imputation comptable des atténuations de charges en rapport avec les emplois d'insertion.

La situation patrimoniale établie au 31 décembre 2022 s'est avérée concordante avec l'état de l'actif produit par le comptable. L'état de la dette est en cohérence avec les soldes inscrits dans les balances des comptes.

En revanche, certains points susceptibles de générer un risque financier pour la commune ou de fausser l'analyse des comptes ont été approfondis. C'est le cas notamment de la situation des budgets annexes, du provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (c/49) au regard des soldes de créances contentieuses et de l'ancienneté des créances au compte 41, de surcroît, avec la location de biens communaux.

3.2 Le provisionnement des créances douteuses

Fin 2022, aucune créance n'apparaît être antérieure à 2019. Le compte de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) a été alimenté à compter de 2021, pour le seul budget annexe « transports scolaires ». Or, ce budget annexe ne revêt plus guère de risques d'irrécouvrabilité particuliers, du fait de l'évolution de son périmètre (cf. ci-après). Il convient donc de reprendre les provisions en l'espèce.

En 2022, le budget principal et le budget annexe « logements locatifs » créé en 2019, ont été à leur tour crédités de montants modestes : 96 € pour le 1^{er} pour un montant de restes à recouvrer de 14 476 € et 564 € pour le 2nd pour un encours de 3 173 €. Ce budget annexe a été dissout en 2023 à la suite de la vente de la plupart des biens (cf. ci-après).

Le provisionnement vise donc désormais le budget principal. Les restes à recouvrer sont limités et concernent principalement la crèche familiale. Le risque est très limité en raison de dates de prise en charge des créances correspondant à l'exercice N. Les diligences en la matière permettent de ne pas accumuler d'arriérés de paiement des débiteurs trop conséquents.

La commune a précisé pratiquer depuis 2021, une approche statistique en provisionnant 15 % de ce montant : « nous enregistrons en budget primitif la règle des 15 % des dépenses irrécouvrables ». Or, ce calcul ne paraît pas avoir été mis en pratique ni pour 2021 ni pour 2022 (hors budget « logements locatifs »). À la suite des observations provisoires, la commune a pris une nouvelle délibération qui met en place un provisionnement forfaitaire à hauteur de 15 % pour les créances N-1, 30 % pour N-2, 70 % pour N-3 et 100 % au-delà. Si cette décision est une amélioration, la chambre souligne que l'approche retenue n'est pas strictement conforme aux instructions comptables qui prévoient un raisonnement par créance et non par masse.

3.3 Les participations et créances rattachées à des participations (c/26)

Des immobilisations financières datent de 1985, leur montant est invariant pour toute la période contrôlée. Le compte 26 « participations et créances rattachées » fait état d'un montant total de 8 980,67 € dont 6 239 € inscrits au compte 261 et 2 742 € au compte 266. La nature de ces créances n'était pas été clairement identifiée. Mais en réponse aux observations provisoires, le maire précise qu'il s'agit à hauteur de « 5 449,20€ de parts sociales détenues auprès du Crédit agricole ». Le solde, soit 3 531,47 €, fera prochainement l'objet « d'un apurement partiel du 261 pour 789,54 € et total du 266 pour 2 741,93 € (titres) et l'émission d'un mandat au 65888 pour 3 531,47 € sur un montant global 8 980,67 € ».

Recommandation n° 2. : procéder à l'apurement des comptes 26 des sommes identifiées comme étrangères à ce compte. **(mise en œuvre partielle)**

3.4 Le fonds départemental de droits de mutation

Les recettes issues de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été imputées à tort, en 2017 et 2018, au compte 74838 « autres attributions de péréquation et de compensation » et, de 2019 à 2022, au compte 7381 « taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière ». Or, la déclinaison utilisée du compte 74838, en l'occurrence le compte 748388, correspond au « fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ». Le compte 7381 s'adresse aux communes de plus de 5 000 habitants ou classées « station de tourisme »⁹ percevant de ce fait directement les DMTO. Or, le régime de perception des DMTO diffère pour les communes de moins de 5 000 habitants et non classées station de tourisme. Les DMTO générés sur son territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale réparti entre les communes¹⁰. Le compte 73224 « fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants » aurait dû être alimenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ces sommes seront à imputer au compte 73223 dans le référentiel budgétaire et comptable M57 désormais applicable. L'ordonnateur a précisé en réponse que la commune modifierait cette pratique en 2024.

Tableau n° 5 : droits de mutation – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds départemental des DMTO	29 731	35 221	37 163	46 699	49 030	60 484	72 056

Source : chambre régionale des comptes d'après comptes de gestion

3.5 Les budgets annexes

Les budgets annexes¹¹ rattachés à la collectivité portent sur des volumes financiers limités. L'analyse consolidée n'a pas identifié d'anomalies engageant l'équilibre financier du budget général.

⁹ Articles L. 133-11 à L. 133-18 du code du tourisme.

¹⁰ Montant réparti par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts.

¹¹ Le budget annexe « assainissement collectif » a été transféré au 1^{er} janvier 2017 à l'établissement communautaire de rattachement.

Tableau n° 6 : volumes financiers du budget principal et des budgets annexes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget principal							
Produits de gestion	2 355 946	2 323 006	2 406 972	2 668 214	2 507 240	2 773 467	3 045 083
Charges de gestion	2 076 466	2 172 945	2 121 193	2 237 136	2 494 581	2 558 271	2 661 879
Budgets annexes							
Logements locatifs			création				dissolution
Produits de gestion			47 733	30 289	90 031	39 285	
Charges de gestion			5 866	8 950	5 124	5	
Photovoltaïque							
Ressource exploitation	17 747	16 663	16 799	20 633	18 947	19 912	20 788
Transports scolaires							
Ressource exploitation	11 573	10 909	10 020	6 119	5 072	3 490	870

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Cette compétence a été transférée à la CA GA au 1^{er} janvier 2017¹².

3.5.1 Le budget « transports scolaires »

La délibération du 19 octobre 1989 établit « la constitution d'une régie de transport de personnes, suite à l'utilisation faite par le bus municipal » et la création d'« un budget annexe distinct de celui de la commune ». Ce budget annexe n'a pas été doté de son propre compte au Trésor.

Toutefois, l'évolution récente du service a conduit la commune à céder deux bus et à ne conserver qu'un minibus (neuf places) pour le transport scolaire de quelques élèves. Elle envisage de développer le transport à la demande pour les personnes âgées habitant à l'écart du bourg. Le maire a précisé en réponse qu'il envisageait de confier désormais cette mission au centre communal d'action sociale compte tenu du public bénéficiaire.

La chambre en prend acte et invite la commune à supprimer ce budget annexe devenu sans objet.

3.5.2 Le budget « photovoltaïque »

L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du *club house* du club de football et la commercialisation de la production d'électricité d'origine ont obligé la commune à créer un budget distinct qu'elle a matérialisé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2011 sous forme de régie directe sans autonomie financière (compte 4513) « de type M4 non assujetti à la TVA ».

¹² Délibération du conseil municipal du 8 juillet 2016.

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit individualiser les opérations comptables, conformément aux articles L. 2221-1 et suivants du CGCT et être assujetti à la TVA, en vertu du code général des impôts (second alinéa de l'article 256 B du CGI)¹³.

Or, la commune a géré cette activité comme un service public administratif (SPA) pendant la période contrôlée, les excédents dégagés ont été intégrés dans les ressources d'exploitation du budget principal en l'absence de compte au Trésor séparé comme le retrace le tableau ci-dessous. En 2023, le reversement irrégulier s'est élevé à 9 058 €. La commune n'entrait à ce titre dans aucun des cas prévus par les articles R. 2221-45 et R. 2221-83 du CGCT ni dans le cadre de la jurisprudence¹⁴ dont il ressort que « *le conseil municipal ne saurait, sans entacher sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation, décider le reversement au budget général des excédents du budget annexe d'un SPIC qui seraient nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme* ».

Tableau n° 7 : évolution des reversements du budget annexe photovoltaïque

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	6 567	5 834	4 465	4 852	8 906	8 802

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe

La situation a été régularisée par délibération du 8 septembre 2023, avec effet à compter de l'exercice 2024.

3.5.3 Le budget « logements locatifs »

Créé par délibération du 10 octobre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019, ce budget annexe avait pour vocation d'enregistrer les opérations afférentes aux logements communaux. La vente du principal bien communal comportant plusieurs logements à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois, par acte notarié du 7 septembre 2022, a conduit la commune à y mettre un terme par délibération du 3 février 2023.

Cette cession de 600 000 € abonde le financement propre disponible de la commune à la clôture de l'exercice 2022.

¹³ Le contrat signé le 6 mars 2012 entre la commune et la société spécifie en son point 5 « [...] la taxe applicable est la TVA au taux de 19,6 % ». ».

¹⁴ Conseil d'État, n° 170 999 du 9 avril 1999, *commune de Bandol*.

4 L'ANALYSE FINANCIÈRE

L'analyse financière porte sur les comptes 2017-2023 du seul budget principal, compte tenu de son poids particulier. Les données de comparaison associées aux communes de la strate 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalité (FPU)¹⁵ en revanche restent datées à l'exercice 2022.

4.1 Vue d'ensemble du budget principal

Tableau n° 8 : structure financière résumée de la collectivité de 2017 à 2023 – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne ou total
Produits de gestion	2 356 136	2 324 527	2 409 901	2 670 205	2 512 281	2 773 987	3 051 520	4,4%
Charges de gestion	2 085 009	2 173 237	2 121 238	2 237 136	2 494 581	2 558 338	2 678 267	4,3%
+/- Résultat financier	-11 171	-13 559	-8 658	-12 216	-8 176	-11 487	-19 137	9,4%
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	87	281	845	5 028	2 362	1 170	501	34,0%
CAF brute	260 043	138 011	280 850	425 881	11 884	205 332	354 617	5,3%
Annuité en capital de la dette	117 722	127 950	120 697	122 213	123 748	135 899	176 126	924 355
CAF nette	142 321	10 061	160 153	303 668	-111 863	69 433	178 492	752 265
Recettes d'inv. hors emprunt	63 671	109 630	200 332	199 536	184 618	835 238	711 302	2 304 327
Dépenses d'équipement	84 058	1 108 696	405 723	266 921	658 734	687 180	187 735	3 399 047
Subventions d'équipement	30 093	7 246	-70	20 297	26 377	2 832	21 128	107 903
Nouveaux emprunts	0	700 000	0	0	398 250	605 935	0	1 704 185

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion.

Les produits de gestion ont progressé légèrement plus que les charges (+ 29,5 % contre + 28,5 %) et s'élèvent respectivement en 2023 à 3,05 M€ et 2,68 M€. Mais cette évolution favorable est due aux efforts particuliers réalisés en 2023 détaillés ci-après. De 2017 à 2022, la situation s'était petit à petit tendue.

L'autofinancement brut ressort ainsi à 0,35 M€ en 2023 contre 0,26 M€ en 2017. En 2021, il était presque nul. Le remboursement anticipé en 2023 de l'emprunt relais souscrit en 2022 est retraité ici pour ne faire ressortir que les variations de la dette à long terme.

¹⁵ Le besoin en fonds de roulement du budget principal et au final la trésorerie nette indiqués sont prévisionnels, les comptes du budget annexe « lotissement communal » n'étant à ce stade pas définitivement arrêtés, le compte de liaison 451 entre le budget principal et le budget annexe étant susceptible d'évoluer.

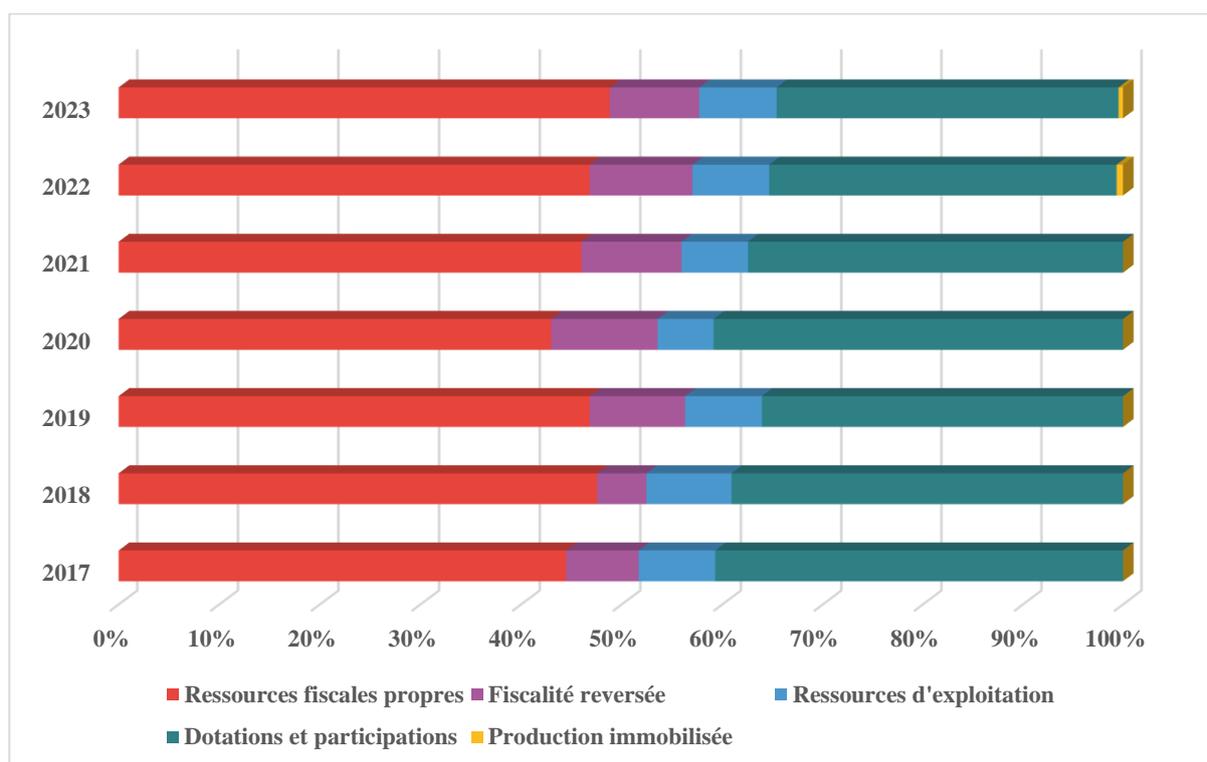
La capacité d'autofinancement nette après remboursement des emprunts reste limitée malgré l'amélioration constatée en 2023. L'effort d'investissement atteint 3,5 M€ sur la période et est financé pour près de la moitié par emprunt.

4.2 L'évolution des produits de gestion

Sur la période, la croissance des ressources atteint 4,4 % par an en moyenne. Elle est en premier lieu liée à celle de la fiscalité levée par la commune et celle qui lui est reversée qui représente plus des trois quarts de cette progression (78,1 %). Si les ressources d'exploitation ont progressé de 4,6 % par an en moyenne, leur poids limité n'explique que 8 % de l'augmentation totale des recettes. Enfin, les dotations et participations ont progressé en moyenne de 1,4 % par an mais contribuent pour 12 % à la croissance des ressources.

Si l'on s'intéresse cette fois au poids de chaque produit dans la totalité des ressources, celui de la fiscalité s'est notablement renforcé passant de 51,7 % en 2017 à 57,7 % en 2023. Symétriquement, les dotations et participations qui contribuaient pour 40,7 % du financement de la section de fonctionnement en 2017 n'en représentent plus que 34,2 % en 2023. Enfin, les ressources d'exploitation représentent moins de 8 % de ce total.

Graphique n° 3 : évolution de la répartition des ressources



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 9 : évolution des ressources de gestion par nature (en €)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres	1 047 775	1 105 056	1 128 288	1 147 591	1 155 297	1 298 439	1 489 350	6,0%
Fiscalité reversée	169 995	114 288	228 669	282 765	250 050	283 784	271 335	8,1%
Fiscalité totale	1 217 770	1 219 344	1 356 957	1 430 356	1 405 347	1 582 223	1 760 685	6,3%
Ressources d'exploitation	179 205	196 488	183 782	148 433	166 181	211 689	234 900	4,6%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	959 161	908 695	869 162	1 091 416	940 753	962 472	1 042 419	1,4%
Production immobilisée	0	0	0	0	0	17 604	13 516	
Produits de gestion	2 356 136	2 324 527	2 409 901	2 670 205	2 512 281	2 773 987	3 051 520	4,4%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

4.2.1 Les ressources fiscales propres

Tableau n° 10 : évolution des produits fiscaux propres de 2017 à 2023 – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux	1 022 077	1 078 298	1 101 120	1 119 418	1 126 686	1 268 320	1 457 950	6,1%
Taxes sur activités de service et domaine	200	710	460	200	0	760	600	20,1%
Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	25 498	26 048	26 708	27 973	28 611	29 359	30 800	3,2%
Ressources fiscales propres	1 047 775	1 105 056	1 128 288	1 147 591	1 155 297	1 298 439	1 489 350	6,0%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les impôts locaux directs (taxes foncières et taxe d'habitation¹⁶ – TH) représentent près de 98 % des produits fiscaux propres de la commune.

¹⁶ Sur les seules résidences secondaires et logements vacants depuis sa suppression pour les résidences principales.

Tableau n° 11 : éléments de la fiscalité directe

	Bases nettes imposées au profit de la commune (en € par habitant)		Taxe	Taux voté (en %)	
	Commune	Moyenne de la strate		Commune	Moyenne de la strate
2017	1 118	1 245	TH	12,46	13,27
	799	1 103	TFPB	31,15	17,58
	26	33	TFPNB	61,48	49,45
2018	1 130	1 264	TH	12,96	13,40
	825	1 126	TFPB	32,40	17,65
	27	33	TFPNB	63,94	49,37
2019	1 140	1 298	TH	12,96	13,45
	842	1 157	TFPB	32,40	17,63
	28	34	TFPNB	63,94	49,15
2020	1 162	1 317	TH	12,96	13,44
	862	1 180	TFPB	32,40	17,67
	28	35	TFPNB	63,94	48,95
2021	35	182	TH (résidences secondaires et logements vacants)	12,96	13,73
	801	1 104	TFPB (avant application du coefficient correcteur)	59,13	36,28
	29	35	TFPNB	63,94	48,82
2022	31	67	TH (résidences secondaires et logements vacants)	12,96	9,58
	850	1 073	TFPB (avant application du coefficient correcteur)	63,13	46,62
	30	47	TFPNB	67,94	48,64

Sources : direction générale des collectivités locales (DGCL) de 2017 à 2021 et direction départementale des finances publiques pour 2022

En 2018, la commune avait augmenté ses taux d'imposition de 4 % sur la TH, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La réforme de la TH¹⁷ sur les résidences principales, mise en œuvre à compter de 2020, n'a pas grevé les recettes fiscales de la collectivité puisqu'elle a récupéré la part de la TFPB précédemment perçue par le département, soit 22,89 %. Elle a par ailleurs décidé d'augmenter le taux de ce dernier impôt en 2021, 2022 et 2023 de quatre points chaque année soit une augmentation annuelle du montant de 6,7 %. Le taux de la TFPB est ainsi très supérieur à ceux votés par les communes comparables. En 2022, cet écart est d'un tiers en défaveur de la commune.

Le taux de la TFPNB a été de nouveau augmenté en 2022 dans les mêmes proportions que la TFPB. Ce taux est supérieur de près de 40 % à la moyenne de la strate.

Tableau n° 12 : évolution des taux d'imposition votés par la collectivité de 2017 à 2023 – en %

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH sur les résidences principales	12,46	12,96	12,96	12,96			
TH sur les logements vacants							12,96
TFPB	31,15	32,40	32,40	32,40	59,13	63,13	67,40
TFPNB	61,48	63,94	63,94	63,94	63,94	67,94	67,94

Source : états de notification de la fiscalité de la commune (état 1259) produits par l'ordonnateur

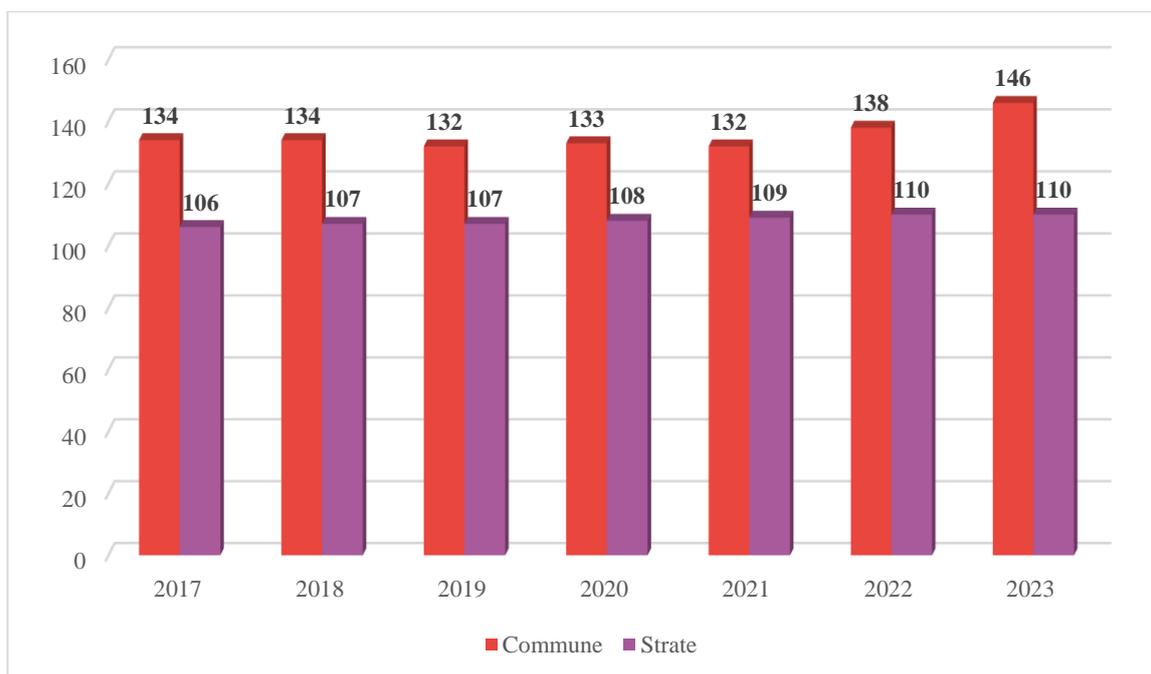
¹⁷ Réforme de la TH : dispositif de compensation – transfert de compensation de la part départementale de la TFPB.

En 2023, la collectivité s'est saisie de la possibilité d'instaurer la TH sur les logements vacants au même taux que l'était la TH sur les résidences principales (12,96 %). L'ordonnateur a précisé que « *les perspectives fiscales communales 2024 devraient être stables* ».

Compte tenu de l'effort fiscal important, les marges de manœuvre sont réduites. Elles se concentrent désormais essentiellement sur le levier communal des taux votés de la TH sur les résidences secondaires et locaux vacants.

Depuis 2020, le produit fiscal levé a augmenté de plus de 30 %. L'augmentation des taux explique plus des deux tiers de cette progression.

Graphique n° 4 : effort fiscal de la commune en comparaison à la moyenne de la strate – en %



Source : états fiscaux

La commune dispose par ailleurs de bases nettes par habitant sensiblement inférieures aux moyennes de la strate. S'agissant de la TFPB, cet écart est de près de 20 % et de plus d'un tiers pour la TFPNB. Ce constat rejoint l'état des lieux des logements construits avant 1971 dont la valeur locative cadastrale influe sur le calcul des bases d'imposition. La commune gagnerait toutefois à engager, en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFiP), une révision des bases d'imposition pour les habitations ayant fait l'objet de mutations ces dernières années pour s'assurer de leur correcte évaluation. Elle pourrait également revoir les tarifs applicables par catégorie de logements. Le maire a précisé en réponse envisager de réunir la commission communale des impôts directs en 2024.

En 2024, les taux d'imposition n'ont pas été revalorisés pour la première fois depuis 2021. Le produit attendu progresserait de 4,5 % en fonction de la seule croissance des bases d'imposition.

Recommandation n° 3. : engager en lien avec la direction départementale des finances publiques une révision des bases des biens ayant fait l'objet d'une vente ou de travaux ces dernières années. **(mise en œuvre partielle)**

Recommandation n° 4. : réviser en lien avec la commission communale des impôts directs les valeurs de référence des logements. **(mise en œuvre partielle)**

4.2.2 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée à la commune provient de trois flux principaux : l'attribution de compensation¹⁸ (AC) reversée par la communauté d'agglomération, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Dans l'ensemble, elle a progressé de plus de 8 % par an en moyenne tirée par les augmentations d'AC et de reversement des DMTO.

Tableau n° 13 : évolution de la fiscalité reversée – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Attribution de compensation brute</i>	92 922	30 774	147 924	193 293	155 121	178 448	155 121	8,9%
<i>Reversements d'attribution de compensation</i>	0	0	-2 176	-2 176	-2 176	-2 176	-2 176	
<i>Dotations de solidarité communautaire</i>	0	0	0	0	3 138	1 102	2 727	
Fiscalité reversée entre collectivités locales	92 922	30 774	145 749	191 117	156 083	177 374	155 672	9,0%
<i>Fonds de péréquation (FPIC)</i>	47 342	48 293	45 758	44 949	44 937	45 926	43 607	-1,4%
<i>Fonds départemental des DMTO</i>	29 731	35 221	37 163	46 699	49 030	60 484	72 056	15,9%
Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	77 073	83 514	82 921	91 648	93 967	106 410	115 663	7,0%
Fiscalité reversée	169 995	114 288	228 669	282 765	250 050	283 784	271 335	8,1%

Source : chambre régionale des comptes d'après comptes de gestion

La CA GA a renoncé à certaines compétences portées par l'ancienne intercommunalité (communauté de communes de Charente-Boème-Charraud). Elle les a donc restituées à la commune. En contrepartie du transfert de charges afférentes et dans la mesure où elles sont supérieures aux ressources transférées, elle verse à la commune une AC. Cette dernière s'élève à 155 121 € par an en fonctionnement, en 2023. En 2020 et 2022, la commune a perçu des régularisations exceptionnelles qui expliquent les pics de ces deux années. À compter de 2018,

¹⁸ Une part relative à la voirie et aux compétences reprises est par ailleurs versée directement en investissement.

la commune perçoit une partie de la compensation également en investissement, alors qu'elle la percevait, jusque'en 2017 inclus, en fonctionnement.

La CA GA a instauré à compter de 2021 une dotation de solidarité communautaire. Le montant encaissé par la commune a varié de façon erratique et demeure marginal (2 727 € en 2023).

Les recettes issues des DMTO sont retraitées ici pour être analysées avec leur correcte imputation. Leur montant a fortement progressé, de 2017 à 2023 inclus, porté par un marché immobilier dynamique pour atteindre 72 056 € en 2023. La commune anticipe un recul en 2024 compte tenu de la conjoncture immobilière.

Par ailleurs, la commune perçoit une recette du FPIC qui s'élève à 43 607 € en 2023. Cette recette est en léger recul sur la période.

4.2.3 Les dotations et participations

Tableau n° 14 : évolution des dotations et participations – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	523 862	486 217	486 277	476 107	471 005	468 749	483 210	-1,3%
<i>Dotation forfaitaire</i>	285 534	283 487	280 739	277 487	272 683	266 223	264 835	-1,2%
<i>Dotation d'aménagement</i>	238 328	202 730	205 538	198 620	198 322	202 526	218 375	-1,4%
FCTVA	2 030	633	945	820	2 501	4 555	898	-12,7%
Participations	397 713	383 631	339 707	550 237	352 369	361 378	440 041	1,7%
<i>Etat</i>	7 782	343	0	117	2 726	9 198	3 293	-13,4%
<i>Département</i>	2 810	3 900	2 696	2 100	2 033	3 100	2 100	-4,7%
<i>Groupements et établissements publics</i>	0	0	2 945	9	0	1 625	0	
<i>Autres (CAF etc.)</i>	387 121	379 388	334 066	548 011	347 611	347 454	434 648	1,9%
Autres attributions et participations	35 557	38 214	42 233	64 252	114 878	127 790	118 270	22,2%
<i>Péréquation et compensation</i>	30 378	29 124	33 355	38 220	99 291	102 822	109 270	23,8%
<i>Autres</i>	5 179	9 090	8 878	26 032	15 587	24 968	9 000	9,6%
Dotations et participations	959 161	908 695	869 162	1 091 416	940 753	962 472	1 042 419	1,4%

Source : chambre des comptes, d'après les comptes de gestion

Les ressources institutionnelles, après retraitements, ont légèrement progressé de 2017 à 2023, même si la progression est essentiellement constatée à la fin de la période.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale recette de la période. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part aménagement qui ont connu des évolutions parallèles à la baisse (- 1,3 % par an en moyenne). Elle s'élève à 483 210 € en 2023.

Les participations perçues des autres collectivités et des organismes sociaux sont en forte progression. Cela résulte principalement des concours versés par la caisse d'allocations familiales ainsi que par la mutualité sociale agricole (MSA) pour le fonctionnement de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), compétence reprise à la CA GA. Elles s'élèvent à 440 041 € en 2023, en progression moyenne de 1,7 % par an.

La crèche familiale « Les P'tits Loups » accueille jusqu'à 50 enfants, qu'ils soient monastériens ou de communes limitrophes. Le code de l'action sociale et des familles¹⁹ ne prévoit pas que les communes extérieures dont les enfants sont accueillis dans la structure d'accueil de la petite enfance aient l'obligation de contribuer aux dépenses inhérentes à son fonctionnement. La mutualisation de ce service avec les communes voisines est souhaitée par l'ordonnateur mais elles y demeurent peu enclines.

4.2.4 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation s'élèvent à 234 900 € en 2023. Elles ont progressé rapidement (+ 4,6 % par an en moyenne). Quatre postes expliquent l'essentiel de ces ressources : les travaux et prestations de services, la mise à disposition de personnel, les remboursements de frais et les revenus locatifs.

Tableau n° 15 : principales ressources d'exploitation sur la période en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Produits des services et du domaine et remboursements de frais	136 881	149 145	160 595	132 633	145 409	186 800	196 889	6,2%
<i>Domaine et récoltes, stationnement</i>	2 394	1 176	1 269	2 003	2 762	5 769	4 258	10,1%
<i>Travaux, études et prestations de services</i>	96 031	103 804	101 587	78 406	90 589	82 353	93 475	-0,4%
<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	22 513	17 570	16 863	16 858	16 487	24 128	21 101	-1,1%
<i>Remboursement de frais</i>	15 932	26 593	40 876	35 366	35 549	74 550	78 056	30,3%
Autres produits de gestion courante	42 324	47 343	23 187	15 800	20 772	24 889	38 010	-1,8%
<i>Revenus locatifs et redevances</i>	32 634	36 504	12 364	7 212	6 823	13 115	20 348	-7,6%
<i>Reversement des budgets annexes</i>	6 567	5 834	4 465	4 852	8 906	8 802	9 058	5,5%
Ressources d'exploitation	179 205	196 488	183 782	148 433	166 181	211 689	234 900	4,6%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les ressources tirées de la participation financière acquittée par les parents dont les enfants sont accueillis au sein de la crèche familiale représentent le premier poste de recettes.

Les remboursements de frais correspondent au reversement de la caisse des écoles de Mouthiers-sur-Boëme au budget communal s'agissant de la consommation des fluides pris en charge par la commune. Il est à souligner que cette dernière a choisi de suivre l'ensemble de la compétence scolaire au sein de la caisse des écoles.

La mise à disposition de personnel facturée renvoie aux mutualisations conclues entre la commune et la CA GA ainsi qu'avec certaines communes²⁰. Elle comprend aussi la refacturation avec le budget annexe des transports.

¹⁹ Articles L. 214-1 à L. 214-7-1 de ce code.

²⁰ Communes de Roullet-Saint-Estèphe (archives) et Voulgézac (services techniques).

Concernant les autres produits de gestion courante, l'essentiel des recettes provenait de loyers. La commune a cédé en 2023 à l'OPH de l'Angoumois l'essentiel de son patrimoine locatif. Cette recette est donc appelée à diminuer très fortement dès 2024. La commune conserve l'encaissement de loyers de ses autres biens locatifs²¹. Enfin, elle a revalorisé la tarification des biens municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023.

4.3 L'évolution des charges de gestion

Les charges ont progressé de 4,3 % par an en moyenne pour s'élever en 2023 à près de 2,7 M€. Si les charges de personnel représentent plus de la moitié des dépenses, ce sont les charges qui progressent le moins en proportion (+ 3,2 %). Particularité de l'importance des missions confiées à la caisse des écoles, le montant des subventions est très élevé compte tenu du versement opéré par la commune à cet établissement communal. Elles représentent plus du quart des dépenses. Les charges à caractère général ont également progressé fortement sous l'effet de la reprise de compétences communautaires par la commune.

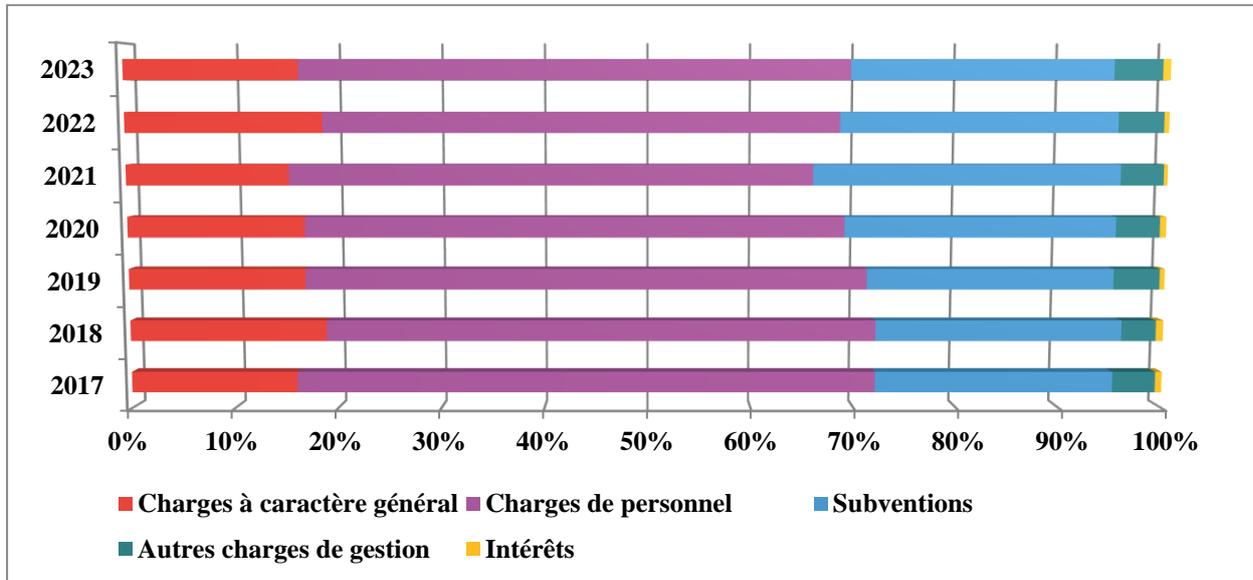
Tableau n° 16 : structure de coût des charges de gestion courante

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	336 899	415 174	363 109	383 922	391 196	486 422	450 238	5,0%
Charges de personnel	1 175 498	1 162 055	1 153 834	1 167 773	1 258 086	1 272 127	1 422 465	3,2%
Subventions	485 234	523 011	509 470	590 024	741 597	687 159	679 902	5,8%
Autres charges de gestion	87 378	72 997	94 824	95 417	103 703	112 630	125 662	6,2%
Charges de gestion	2 085 009	2 173 237	2 121 238	2 237 136	2 494 581	2 558 338	2 678 267	4,3%
Intérêts	13 378	15 548	10 403	13 681	9 379	12 429	19 819	6,8%
Charges totales	2 098 388	2 188 785	2 131 641	2 250 817	2 503 961	2 570 767	2 698 086	4,3%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

²¹ Location du bar, restaurant, débit de tabacs ; local de stockage au sein de la maison des jeunes et de la culture (MJC) ; location salle communale à l'occasion de manifestations privées ou associatives ; presbytère.

Graphique n° 5 : évolution de la répartition des charges - en %



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les dépenses par habitant sont sensiblement supérieures à la moyenne et ce phénomène s'accroît avec la reprise des compétences de la CA GA. De 846 €/habitant en 2017 pour la commune contre 756 €/habitant pour la moyenne de la strate, le montant passe à 1 041 €/habitant en 2022 pour la commune contre 777 € pour la strate. Cet élément est également renforcé par le rôle de pôle de centralité secondaire que la commune remplit sur la partie sud-ouest du territoire communautaire.

4.3.1 Les charges de personnel

Tableau n° 17 : évolution des charges de personnel depuis 2017 – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charges de personnel	1 175 498	1 162 055	1 153 834	1 167 773	1 258 086	1 272 127	1 422 465	3,2%
personnel titulaire	435 823	413 005	391 939	446 295	461 658	488 739	543 315	3,7%
personnel titulaire / charges de personnel	37%	36%	34%	38%	37%	38%	38%	
personnel non titulaire	349 766	392 718	448 703	382 235	381 037	349 051	438 765	3,9%
personnel non titulaire / charges de personnel	30%	34%	39%	33%	30%	27%	31%	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les charges de personnel progressent modérément jusqu'en 2022 sous l'effet notamment des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents (revalorisation de la valeur du point d'indice, prime anti-inflation, etc.) décidées par le Gouvernement. Elles augmentent en revanche de façon importante en 2023 (+ 11,8 %). La commune a indiqué employer 35 agents en 2023, chiffre en légère baisse, le choix étant fait de ne pas remplacer tous les départs en retraite notamment.

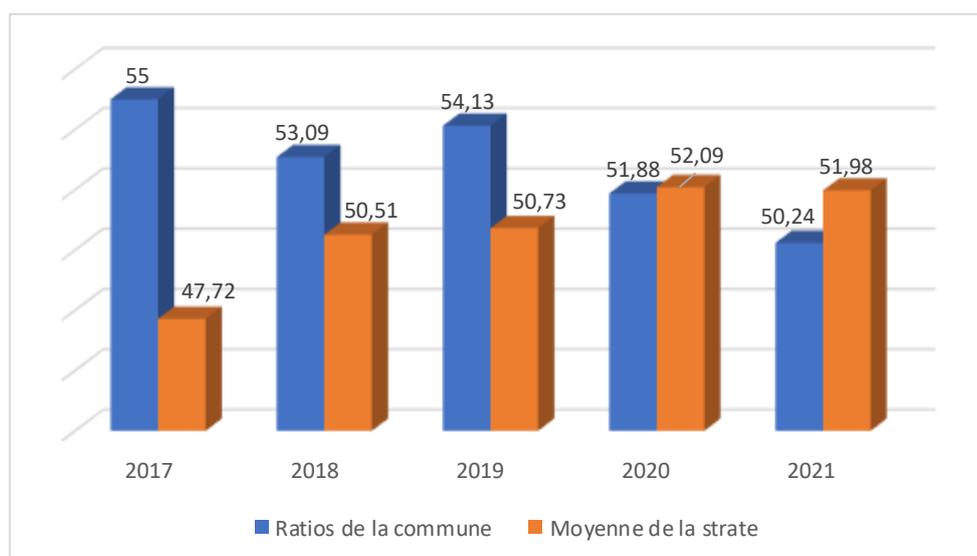
Les personnels non-titulaires représentent un tiers de la masse salariale. Leur poids important est lié à l'emploi par la commune d'assistantes maternelles de la crèche familiale. Faute de cadre d'emplois *ad hoc* dans la fonction publique territoriale, elles sont recrutées sous forme contractuelle. Fondée sur des délibérations anciennes du conseil municipal (2005 et 2012), leur rémunération a été révisée, à compter du 1^{er} juillet 2022, par une délibération du 25 mai 2022.

Les lignes directrices de gestion (LDG)²² ont été mises en œuvre à compter de 2021.

Même si la commune a lancé un plan d'actions engagé depuis 2020 pour contraindre la masse salariale, s'interrogeant notamment sur « *la pertinence des remplacements* », pour autant, en 2024, elle ne devrait pas réduire les effectifs par non remplacement des départs prévus. La commune a précisé qu'elle mettrait fin à la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports au 1^{er} janvier 2025, service qu'elle assure au nom de l'État, ce qui représentera 0,8 ETP.

Au surplus, la commune gérant la partie scolaire *via* la caisse des écoles, ce sont 13 emplois qui sont concernés et qui n'entrent pas en compte dans ces données. La commune verse cependant une subvention importante à son établissement public (570 000 € en 2023). Si les ratios de comparaison avec la strate sont positifs, il convient de relativiser ce résultat compte tenu de cette externalisation.

Graphique n° 6 : comparaison des dépenses de personnel de la commune avec la moyenne de la strate (en % de la capacité d'autofinancement)



Source : DGCL

Les crédits ouverts au budget 2024 pour ce chapitre s'élève à 1,53 M€.

²² Les LDG précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels (source : fonction-publique.gouv.fr).

4.3.2 Les subventions de fonctionnement

Tableau n° 18 : subventions de fonctionnement depuis 2017 – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	485 029	522 719	509 425	590 024	741 597	687 159	679 902	5,8%
<i>Etablissements publics rattachés</i>	404 336	429 189	429 000	488 449	534 000	572 775	570 000	5,9%
<i>Caisse des écoles</i>	404 336	410 000	415 000	474 000	455 000	543 550	570 000	5,9%
<i>CCAS</i>	0	0	0	5 000	5 000	0		
<i>Budget transport</i>	0	19 189	14 000	9 349	5 000	8 259		
<i>Autres établissements publics</i>	27 797	14 706	1 330	730	2 531	2 117	2 293	-34,0%
<i>Subventions aux associations</i>	52 896	78 824	79 095	100 845	205 065	112 266	107 609	12,6%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les subventions de fonctionnement ont fortement progressé sur la période sous l'effet de l'aide versée à la caisse des écoles en augmentation de 40 % entre 2017 et 2023 et des aides versées aux associations, ceci étant notamment lié à la reprise de la compétence ALSH. La subvention votée en 2023 pour le centre social intercommunal « Effervescentre » était de 83 999 €. La part de la subvention versée à la caisse des écoles représente plus de 83 % de ces dépenses. Les autres subventions sont d'un montant limité.

En 2024, le montant de crédits prévus au budget (697 603 €) est légèrement supérieur au montant exécuté en 2023.

4.3.3 Les charges à caractère général

Tableau n° 19 : évolution des principaux postes de charges à caractère général – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	336 899	415 174	363 109	383 922	391 196	486 422	450 238	5,0%
<i>Achats</i>	<i>105 826</i>	<i>138 928</i>	<i>141 786</i>	<i>141 804</i>	<i>153 149</i>	<i>224 818</i>	<i>237 870</i>	<i>14,5%</i>
<i>Locations et charges de copropriétés</i>	<i>44 553</i>	<i>37 148</i>	<i>22 212</i>	<i>20 839</i>	<i>20 187</i>	<i>26 355</i>	<i>30 592</i>	<i>-6,1%</i>
<i>Entretien et réparations</i>	<i>85 108</i>	<i>62 178</i>	<i>41 945</i>	<i>91 866</i>	<i>73 877</i>	<i>67 650</i>	<i>47 965</i>	<i>-9,1%</i>
<i>Assurances et frais bancaires</i>	<i>9 507</i>	<i>24 570</i>	<i>11 254</i>	<i>12 498</i>	<i>21 726</i>	<i>17 844</i>	<i>18 218</i>	<i>11,4%</i>
<i>Autres services extérieurs</i>	<i>9 524</i>	<i>15 483</i>	<i>17 019</i>	<i>20 013</i>	<i>17 794</i>	<i>32 529</i>	<i>29 367</i>	<i>20,6%</i>
<i>Remboursements de frais</i>	<i>6 148</i>	<i>25 073</i>	<i>32 201</i>	<i>12 884</i>	<i>13 056</i>	<i>10 436</i>	<i>11 662</i>	<i>11,3%</i>
<i>Prestations de services</i>	<i>15 308</i>	<i>18 453</i>	<i>20 652</i>	<i>33 297</i>	<i>47 915</i>	<i>29 697</i>	<i>18 041</i>	<i>2,8%</i>
<i>Honoraires, études et recherches</i>	<i>606</i>	<i>5 419</i>	<i>2 403</i>	<i>7 015</i>	<i>3 175</i>	<i>16 651</i>	<i>6 724</i>	<i>49,3%</i>
<i>Publicité, publications et relations publiques</i>	<i>42 269</i>	<i>66 365</i>	<i>55 396</i>	<i>23 064</i>	<i>20 838</i>	<i>38 154</i>	<i>29 575</i>	<i>-5,8%</i>
<i>Déplacements et missions</i>	<i>695</i>	<i>1 693</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 857</i>	<i>3 495</i>	<i>30,9%</i>
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	<i>11 855</i>	<i>10 742</i>	<i>10 518</i>	<i>11 286</i>	<i>10 357</i>	<i>10 517</i>	<i>10 089</i>	<i>-2,7%</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>5 500</i>	<i>7 605</i>	<i>7 724</i>	<i>9 356</i>	<i>9 121</i>	<i>9 914</i>	<i>6 640</i>	<i>3,2%</i>

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les charges à caractère général enregistrent sur la période une augmentation plus rapide que celle des dépenses de personnel (+ 5 % par an en moyenne). Les plus fortes hausses nominales et en variation annuelle moyenne sont concentrées sur quelques postes : les achats (+ 14,5 %), les services extérieurs (+ 20,6 %), les honoraires, études et recherches (+ 94 %), les remboursements de frais (+ 11,3 %) et les assurances et frais bancaires (+ 11,4 %). *A contrario*, trois postes sont en forte baisse sur la période en moyenne annuelle : les locations (- 6,1 %), les frais d'entretien et réparation (- 9,1 %) et les publicités et relations publiques (- 5,8 %).

L'inflation en 2021 des coûts de l'énergie et des matières premières s'est répercutée sur l'exercice 2022. Ainsi, ce poste budgétaire enregistre une hausse de proche de 50 % entre 2021 et 2022, clôturant ce dernier exercice à 224 818 €. Il passe à 237 870 € en 2023, représentant la majorité des charges à caractère général (52 %) alors qu'il n'en représentait que le tiers en 2017.

Les prestations de services franchissent un palier à compter de 2020 en raison de deux dispositifs de partenariat entre la commune et le centre social intercommunal « Effervescentre »²³, situé sur la commune.

²³ Association Loi du 1^{er} juillet 1901.

Un dispositif dit « Filet de sécurité »²⁴ a été mis en place pour répondre aux urgences et soutenir les collectivités locales face à la hausse du point d'indice et celle de l'inflation. À ce titre, la commune a bénéficié, fin 2022, d'un acompte de 16 388 € mais après analyse, la collectivité a dû reverser cette somme à l'État en raison de son inéligibilité aux critères d'obtention²⁵.

Le montant des crédits inscrits en 2024 est en très nette augmentation : 0,71 M€ contre une réalisation de 0,45 M€ l'année précédente.

4.3.4 Les autres charges de gestion

Tableau n° 20 : autres charges de gestion – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	87 378	72 997	94 824	95 417	103 703	112 630	125 662	6,2%
<i>Contributions aux organismes de regroupement</i>	<i>10 874</i>	<i>10 873</i>	<i>18 421</i>	<i>17 432</i>	<i>18 024</i>	<i>23 366</i>	<i>18 710</i>	<i>73,7%</i>
<i>Indemnités des élus</i>	<i>76 917</i>	<i>71 825</i>	<i>70 383</i>	<i>77 013</i>	<i>83 493</i>	<i>84 984</i>	<i>87 101</i>	<i>2,1%</i>
<i>Frais des élus (formation, mission, représentation, etc.)</i>	<i>0</i>	<i>462</i>	<i>40</i>	<i>970</i>	<i>348</i>	<i>49</i>	<i>50</i>	
<i>Admissions en non-valeur</i>	<i>1 441</i>	<i>30</i>	<i>5 979</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les principales charges en la matière sont relatives à l'exercice de leur mandat par les élus. La progression des indemnités est conforme à la revalorisation permise par le CGCT en 2019, d'une part, et à la croissance du point d'indice de référence, d'autre part. Les élus se forment très peu, ce que la commune explique par leur activité professionnelle propre en parallèle.

La contribution aux organismes de regroupement correspond essentiellement à celle versée au syndicat départemental d'Électricité et de Gaz (SDEG) de la Charente. Plus marginalement, la commune verse une contribution au syndicat de la fourrière pour 2 020 € et à l'Agence technique du département de la Charente pour un montant de 4 536 €.

²⁴ Entériné par le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

²⁵ Deux critères d'éligibilité : premièrement, les collectivités devront avoir subi en 2023, une perte d'épargne brute (la différence entre leurs recettes réelles et leurs dépenses réelles de fonctionnement) de « plus de 15 % » par rapport à l'année 2022. Deuxièmement, les communes devront avoir un potentiel financier par habitant « inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ».

4.4 L'autofinancement et l'endettement

Tableau n° 21 : évolution de l'autofinancement retraité²⁶ - en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (BP)
CAF brute	260 043	138 011	280 850	425 881	11 884	205 332	354 617	574 421
Annuité en capital de la dette	117 722	127 950	120 697	122 213	123 748	135 899	176 126	177 858
CAF nette	142 321	10 061	160 153	303 668	-111 863	69 433	178 492	396 563

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

En 2023, la capacité d'autofinancement (CAF) nette est négative en raison d'un remboursement d'un prêt relais de 605 935 €. L'amortissement normal du capital s'élève à 176 125 €. La CAF nette retraitée en dehors de cette opération ressort ainsi à 178 492 €. Après avoir atteint un « creux » en 2021, elle se redresse donc rapidement compte tenu des efforts financiers de la commune. Si les prévisions du budget primitif 2024 se confirment, elle s'établirait alors pour l'exercice à 396 563 €.

Les nouveaux emprunts contractés en 2018, 2021 et 2022 s'élèvent à 1 704 185 €. Une part importante de cet encours a été souscrite avec une échéance réduite pour financer l'avance des subventions et du FCTVA.

Tableau n° 22 : principaux ratios d'alerte du stock de dettes – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (BP)
Intérêts	13 378	15 548	10 403	13 681	9 379	12 429	19 819	18 529
Amortissement capital	117 722	127 950	120 697	122 213	123 748	135 899	176 125	177 858
Annuité	131 100	143 498	131 100	135 894	133 127	148 328	195 944	196 387
Encours de dettes au 31/12	997 911	1 571 951	756 689	712 429	978 782	1 440 346	1 201 948	1 024 090
Annuité/ recettes fonctionnement	5,6%	6,2%	5,4%	5,1%	5,3%	5,3%	6,4%	6,3%
Capacité de désendettement	3,8	11,4	2,7	1,7	82,4	7,0	3,4	1,8

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

La capacité de désendettement demeure inférieure à 12 années²⁷, hormis logiquement pour 2021²⁸, cumulant simultanément une CAF nette négative et un prêt relais contracté de 605 935 € (remboursé en avril 2023) dans l'attente de la vente effective de l'immeuble rue de la Boëme à l'OPH de l'Angoumois. Avec le redressement de la CAF, la capacité de désendettement reste donc limitée comme la charge de la dette rapportée aux ressources de la commune.

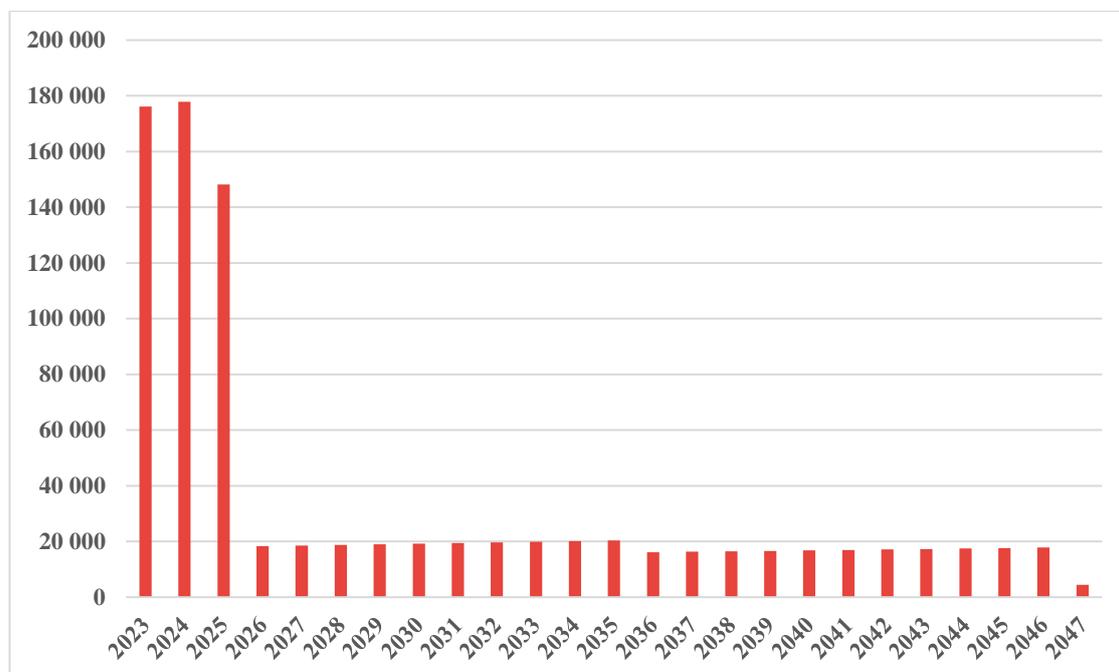
²⁶ Après remboursement anticipé du prêt relais en 2023.

²⁷ Cf. article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Ce seuil alors défini a pu être considéré, par extension, comme critique pour les communes.

²⁸ La capacité de désendettement dépassait alors 82 ans.

Entre le remboursement de l'emprunt relais et une opération de refinancement menée en 2016 et qui prend fin en 2025, l'annuité en capital diminue très rapidement. La commune retrouvera une réelle capacité d'emprunter à compter de 2026 où l'annuité serait toutes choses égales par ailleurs alors inférieure à 1 % des recettes de fonctionnement.

Graphique n° 7 : évolution de l'amortissement du capital des emprunts hors remboursements anticipés en €



Source : échéancier de la dette produit par les services de l'ordonnateur

Enfin, l'encours est également sensiblement inférieur à la moyenne de la state. Fin 2022, il s'élevait à 656 € pour cette moyenne contre 558 € pour la commune. Compte tenu du rythme de désendettement, la dette monastérienne est aujourd'hui très inférieure à la strate.

4.5 Le financement des dépenses d'équipement

Tableau n° 23 : évolution du financement de l'investissement – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 2017-2022
CAF nette	142 310	2 286	191 760	367 991	-57 346	143 594	-427 443	3 63 152
TLE et taxe d'aménagement	12 844	11 504	8 648	6 480	8 399	21 678	20 402	89 955
FCTVA	23 891	11 284	55 803	16 021	42 232	98 858	102 601	350 689
Subventions d'investissement reçues	16 286	21 862	7 500	149	20 072	149	249 190	315 208
Attributions de compensation	0	64 465	113 915	113 915	113 915	113 915	113 915	634 042
Fonds affectés à l'équipement	0	0	9 637	57 771	0	0	134 799	202 207
Produits de cession	10 650	515	4 829	5 200	0	600 638	90 000	711 832
Autres recettes	0	0	0	0	0	0	394	394
Recettes d'inv. hors emprunt	63 671	109 630	200 332	199 536	184 618	835 238	711 302	2 304 327
Financement propre disponible	205 980	111 916	392 092	567 528	127 271	978 832	283 859	2 667 478
Dépenses d'équipement	84 058	1 108 696	405 723	266 921	658 734	687 180	187 735	3 399 047
Subventions d'équipement hors attributions de compensation	30 093	7 246	-70	20 297	26 377	2 832	21 128	107 903
Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	298	4 497	0	-1	-100	149	0	4 843
Participations et inv. financiers nets	-6 350	-6 585	-6 828	-7 081	-7 343	-7 615	-7 898	-49 699
Variation autres dettes et cautionnements	0	-1 990	0	15 688	8 149	8 471	9 253	39 572
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	97 881	-999 948	-6 732	271 704	-558 545	287 814	73 640	-834 187
- Reprise sur excédents capitalisés	54 741	0	0	0	0	0	0	54 741
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	43 139	-999 948	-6 732	271 704	-558 545	287 814	73 640	-888 928
Nouveaux emprunts de l'année	0	700 000	0	0	398 250	605 935	0	1704 185
Variation du fonds de roulement	43 139	-299 948	-6 732	271 704	-160 295	893 749	73 640	8 15 257

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Sur la période, l'effort d'investissement a été mesuré par rapport aux communes de la même strate afin de maintenir une capacité de financement et d'investissement ultérieure.

Les dépenses d'investissement hors emprunt s'élèvent à 3,5 M€. Cet effort a été financé à hauteur des deux tiers par les recettes d'investissement hors emprunts nouveaux (2,3 M€). Les principales recettes d'investissement sont les cessions d'immobilisations (0,7 M€), les attributions de compensation versées en investissement pour la voirie et l'école (0,6 M€). Les subventions d'investissement reçues et le FCTVA représentent des montants voisins (0,3 M€). La contribution de la caisse d'allocations familiales au financement de ces équipements est de 0,4 M€.

La commune a eu recours à l'emprunt à hauteur de 1,7 M€, alors que le besoin de financement était très inférieur. En conséquence le fonds de roulement s'est renforcé de 0,8 M€ sur la période.

Les principaux investissements portés par la collectivité ont concerné la compétence de la petite enfance (crèche), de l'enseignement au sens large et de la voirie.

4.6 Le budget 2024 et le plan pluriannuel des investissements

Un plan pluriannuel d'investissement a été mis en place. Celui communiqué élaboré début 2023 portait jusqu'en 2027. Il apparaissait particulièrement prudent pour prendre en compte la situation financière tendue en 2021 et 2022. L'amélioration de la situation de la commune lui permettrait toutefois d'investir sensiblement plus que les années passées sans recourir pour autant à l'emprunt en 2024. Il devrait être actualisé en fonction de la situation nouvelle.

L'équilibre global du budget primitif 2024 est marqué par un nouveau renforcement prévisible de l'autofinancement tiré par une croissance des recettes fiscales d'environ de 4,5 % sans augmentation des taux. La capacité d'autofinancement ressortirait à 0,63 M€ et la CAF nette à 0,45 M€. Les investissements prévus dépassent 1,35 M€. Le financement de ces derniers serait essentiellement couvert par l'autofinancement, l'utilisation des résultats antérieurs et la mobilisation du fonds de roulement. Aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget.

4.7 La situation bilancielle

Tableau n° 24 : évolution du fonds de roulement – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, réserves et affectations	11 121 377	11 375 831	11 543 737	12 251 868	12 643 247	14 276 854	14 657 589
+/- Différences sur réalisations	-358 462	-404 824	-435 171	-449 970	-449 970	-781 593	-840 477
+/- Résultat (fonctionnement)	231 667	103 455	234 392	340 648	-64 467	115 600	269 405
Subventions et fonds affectés à l'équipement	1 942 519	2 028 847	2 159 899	2 331 734	2 465 721	2 579 786	3 077 690
Ressources propres élargies	12 937 100	13 103 309	13 502 858	14 474 281	14 594 628	16 190 647	17 164 207
Dettes financières	997 911	1 571 951	756 689	712 429	978 782	1 440 346	1 201 948
Ressources stables	13 935 011	14 675 260	14 259 546	15 186 710	15 573 410	17 630 993	18 366 155
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	9 758 360	10 032 283	10 321 698	12 691 129	12 837 864	14 956 730	15 875 053
Immobilisations en cours	49 724	820 164	859 882	886 567	1 353 287	1 088 083	148 455
Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations nettes concédées	3 265 941	3 265 941	2 571 376	906 985	906 985	303 261	997 826
Charges à répartir	83 595	71 653	59 711	47 769	35 826	23 884	11 942
Emplois immobilisés	13 157 620	14 190 041	13 812 666	14 532 450	15 133 962	16 371 958	17 033 275
Fonds de roulement net global	777 391	485 218	446 880	654 260	439 448	1 259 035	1 332 880

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les ressources propres progressent fortement sur la période, atteignant 17,2 M€ en 2023. Les ressources stables s'élèvent ainsi à 18,4 M€. Les emplois ont également fortement progressé sous l'effet de la reprise de compétence à la CA GA. Les immobilisations s'élèvent à plus de 17 M€ fin 2023.

Le fonds de roulement s'établit à 1,3 M€ et représente six mois de charges courantes en 2023 contre 0,8 M€ en 2017 soit 4,5 mois de charges courantes.

Tableau n° 25 : évolution du besoin en fonds de roulement - en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Stocks	350	350	350	350	350	350	350
Redevables et comptes rattachés	22 050	34 790	17 658	20 172	20 406	14 676	18 032
Encours fournisseurs	0	10 324	615	616	6 064	22 354	3 382
Besoin en fonds de roulement de gestion	22 400	24 816	17 393	19 907	14 692	-7 327	15 000
Dettes et créances fiscales	0	0	0	0	0	740	0
Autres dettes et créances sur Etat et collectivités	-12 303	-7 965	-4 318	-23 400	-1 820	15 484	-6 277
Autres dettes et créances	27 800	37 739	17 959	12 004	63 510	68 644	79 963
Besoin en fonds de roulement global	6 903	-4 959	3 752	31 303	-46 997	-92 195	-58 686

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Le besoin en fonds de roulement (BFR)²⁹ est faible ou négatif en fin de période, autrement dit les ressources sont supérieures aux emplois. La faiblesse persistante du BFR contribue à ce que la commune dispose d'une trésorerie plutôt élevée.

Tableau n° 26 : évolution du fonds de roulement, du BFR et de la trésorerie - en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	777 391	485 218	446 880	654 260	439 448	1 259 035	1 332 880
Besoin en fonds de roulement global	6 903	-4 959	3 752	31 303	-46 997	-92 195	-58 686
Trésorerie nette	770 489	490 177	443 128	622 957	486 445	1 351 231	1 391 566
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>134,0</i>	<i>81,7</i>	<i>75,9</i>	<i>101,0</i>	<i>70,9</i>	<i>191,9</i>	<i>188,3</i>

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

La trésorerie représente en 2023 près de 1,4 M€ soit plus de six mois de charges courantes. Cette évolution provient surtout des progrès des deux dernières années et de la cession en 2023 de logements, la trésorerie était de l'ordre de 0,4 à 0,6 M€ de 2018 à 2021.

²⁹ BFR = stocks + créances (créances clients et autres créances) - dettes (toutes les dettes non financières).

ANNEXES

Annexe n° 1. Panorama et enjeux des mutualisations avec la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême	40
Annexe n° 2. Documents contractuels relatifs aux prestations de services enfance et petite enfance.....	41
Annexe n° 3. La différenciation de calculs selon l'origine du financement et le statut du bénéficiaire	42

Annexe n° 1. Panorama et enjeux des mutualisations avec la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême

Mutualisations en cours	Éléments apportés par les services de l'ordonnateur
Adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols	Extrait convention : « Pour pallier l'arrêt de l'État de l'instruction du droit des sols (ADS), Grand Angoulême a décidé, par délibération du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes membres le souhaitant, sous réserve que celles-ci soient dotées d'un document d'urbanisme » - article 8 : « Dispositions financières » - article 12 : « La présente convention prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2017 et ce pour une durée indéterminée »
Adhésion au service conseil en énergie partagé (CEP) pour un montant de 1 161 €	Extrait convention : « Ce service débute le 1 ^{er} janvier 2018 pour une durée de 14 mois. Le montant maximum annuel de l'adhésion est de 0,46 €/habitant »
Convention de mise à disposition d'agents sur la médiathèque	La directrice responsable de la médiathèque tête de réseau, agent communal est un poste remboursé à 50 % par Grand Angoulême. L'animatrice, agent communautaire, est mise à disposition de la médiathèque tête de réseau pour les temps d'accueil que la commune rembourse à Grand Angoulême pour 30 % de son temps.
Convention de mutualisation de service technique avec la commune de Voulgézac	Mise à disposition partielle du service technique, soit une quinzaine de jours par an pour une équipe de 3 agents.
Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de la commune pour les enfants résidant hors de la commune	Extrait délibération du conseil municipal du 6 mai 2022 – année scolaire 2021/2022 : 119 enfants en élémentaire et 65 enfants en maternelle. Coût moyen de fonctionnement à la maternelle : 2 085 € et coût moyen de fonctionnement à l'élémentaire : 724 €.
Convention de prestation de service pour un accompagnant santé (AS) et un référent santé accueil inclusif (RSAI) pour la crèche	Extrait délibération du conseil municipal du 7 octobre 2022 : « Grand Angoulême a mis en place un service « accompagnement santé partagé (ASP) ». Le coût de la prestation RSAI réalisée par GA est fixé à la somme de 1 444,20 € pour 30 heures/an. Le coût de la prestation AS est fixé à la somme de 15 334 € pour 0,2 ETP.
Participation des communes avoisinantes aux frais de fonctionnement de la crèche. La délibération du conseil municipal du 7 octobre 2022 valide la participation des communes concernées mais n'a pas été décliné par convention. Non contraintes par la loi, lesdites communes ne souhaitent pas participer aux frais de la crèche, malgré un service public assuré pour 1/3 des enfants extérieurs à la commune et plus largement aux enfants du bassin d'emploi	Expérimentation avec la caisse d'allocations familiales en 2014/2015.
Marchés de commande publique	Groupement de commandes (énergie, formation, etc.)

Annexe n° 2. Documents contractuels relatifs aux prestations de services enfance et petite enfance

Nature du document	Durée contractuelle	Date d'effectivité	Observations : Calcul, prestations proposées, missions
Convention d'objectifs et de financement (COF) Établissement accueil des jeunes enfants (Eaje)	Du 01/01/2020 au 31/12/2024	Signée le 20/05/2020 avec la CAF	Article 3 : modalités de calcul de la PSU Prestation service unique (PSU) Bonus « mixité sociale » Bonus « inclusion handicap » Bonus territoires prioritaires QPV/ZRR
COF Avenant signé Établissement accueil des jeunes enfants (Eaje)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Signée le 21/10/2019 avec la CAF	Prestation service unique (PSU) Bonus « mixité sociale » Bonus « inclusion handicap »
COF : Établissement accueil des jeunes enfants (Eaje) – subvention PSU	Du 01/01/2016 au 31/12/2019	Signée le 05/12/2016 avec la CAF	Convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour multi accueil « Les P'tits Loups »
Convention territoriale globale (Ctg) document provisoire	2019-2022	Conclue entre CAF et CA GA en octobre 2019	Acte d'engagement compétence « Petite enfance-Enfance-jeunesse » Compétence facultative de la CA GA Diagnostic social du territoire – objectif global Missions CA : gestion des équipements communautaires, coordination de proximité enfance -jeunesse
Avenant 2021-1 à la convention Enfance – jeunesse	2019 – 2022 prenant effet au 1 ^{er} /01/2021 jusqu'au 31/12/2022	Signée le 16/12/2021 entre CAF, CA GA, Mouthiers-sur-Boëme et Champniers	Prestation de service contrat Enfance et Jeunesse (Cej)
COF avenant bipartite	Du 01/01/2023 au 31/12/2025	Signée le 24/08/2023 entre CAF et M-s-B	Avenant prestation service Établissement accueil des jeunes enfants (Eaje)

PSU : prestation sociale unique : aide au fonctionnement versées aux établissements d'accueil de la petite enfance relevant du décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Annexe n° 3. La différenciation de calculs selon l'origine du financement et le statut du bénéficiaire

1°) *Mode de calcul participation « PSU » de la CAF exemple de notification de subvention pour 2020*

Exercice : 2020

Décomposition de la subvention :

Accueil	Financement	Montant
Familial	PSU EAJE	234 687,93 €
Familial	PS Heures de concertation	1 650,25 €
Familial	Bonus Inclusion handicap	0,00 €
Familial	Bonus Mixité sociale	0,00 €
Familial	Bonus Territoire CTG	0,00 €
	TOTAL	236 338,18 €

2°) *Mode de calcul participation « Action sociale » CAF (exemple 2019)*

Pour l'exercice 2019 :

Familial 0 à -6 ans

Taux de facturation = heures payées / heures réalisées	Fourniture des repas et des couches	Pas de fourniture des repas et des couches ou fourniture partielle
inférieur ou égal à 107 %	8,50 €/h	7,87 €/h
supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117 %	7,87 €/h	7,28 €/h
supérieur à 117 %	7,28 €/h	6,99 €/h

3°) *Contrat enfance jeunesse CEJ dans lequel est inclus également le calcul pour ALSH – CAF*



Fiche de Suivi Contrat Enfance Jeunesse 2G Grand Angouleme

N° Dossier : 201900069

Module 6 :

Mairie de Mouthiers sur Boême

	Stock / Flux	Enfance / Jeunesse	Montant 2020	Dégressivité 2020	Accompte 2020	Réfaction Matérialité 2020	Réfaction taux d'occupation 2020	Solde 2020
Multi Accueil Familial "Les P'tits Loups"	Flux	Enfance	124 631,19 €	- €	87 241,83 €	- €	- €	- €
ALSH Périscolaire de Mouthiers	Stock	Jeunesse	4 804,28 €	- €	3 363,00 €	- €	- €	- €
Totaux			129 435,47 €	- €	90 604,83 €	- €	- €	- €

(Source : documents transmis par l'ordonnateur)



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine